AR Prefecture
016-211602362-20231201-D2023_10_5-DE
Reçu le 14/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME

8, place du champ de foire
16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME
tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :
D_2023_10_5

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

Objet : Convention de participation aux frais de scolarité - commune de Fléac

L' an deux mille vingt trois, le vendredi 01 décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Date de convocation du : 24 Novembre 2023

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur CARTERET Michel, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVERCAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Monsieur NOËL Frédéric, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame GIRAUD Isabelle, Madame RENARD Annie

Pouvoirs :
Madame LALANDRE Sophie a donné pouvoir à Madame GIRAUD Isabelle

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame LALANDRE Sophie, Monsieur NICOLEAU Thierry, Monsieur FOURNIER Jean Luc

Secrétaire de Séance : Madame Florence ALIX

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en avril 2022, la commune avait autorisé la scolarité sur l'école de Fléac un enfant résidant sur la commune, et acceptée la participation aux frais de scolarité.

La commune de Fléac a délibéré le 27 mars 2023 afin de fixer le montant de la participation pour l'année scolaire 2022/2023 soit 480,52€ par enfant.

La participation aux frais de scolarité pour ces trois enfants est d'un montant total de 480,52€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :
- de **VALIDER** le montant de participation,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 01/12/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 14/12/2023

Le Maire,
Michel CARTERET